

Parmentier : à plusieurs étages du pouvoir

Dans l'ombre de multiples sphères de pouvoir dont celle du cabinet Furlan, le discret Claude Parmentier va-t-il se livrer, ce vendredi, devant la Commission d'enquête Publifin ?

● **Dominique VELLANDE**

L'homme a des petits yeux perçants. Sa grande carrure lui donne un air débonnaire mais que l'on ne se méprenne pas : l'ancien chef de cabinet adjoint de Paul Furlan est un homme puissant. C'est aussi un politicien extrêmement prudent. C'est dire si les commissaires du Parlement wallon devront être bien calés dans leur siège : Parmentier sait faire de la haute voltige quand il s'agit de parler de montages financiers.

À l'occasion de l'affaire Publifin, Claude Parmentier a démissionné de la plupart de ses (nombreux) mandats dont certains n'étaient d'ailleurs pas déclarés à la Cour des comptes. On lira ci-contre que certains l'exposaient à de potentiels conflits d'intérêts.

Administrateur tant de l'inter-

communale Publifin que de la société privée Nethys, le bourgmestre de Wanze n'est en rien comparable à ces politiques membres de comités de secteur et dont l'audition devant la Commission d'enquête a témoigné d'une compétence restant à démontrer. Ici, la commission sera face à un véritable orfèvre de l'intercommunale dans laquelle il évolue depuis de nombreuses années.

Car Claude Parmentier, par ses multiples casquettes, a fini par devenir un homme incontournable dans différents cénacles du pouvoir en Wallonie. Dont Publifin et Nethys.

Patron du CRAC

Il a bâti une partie de sa réputation en dirigeant le Centre d'aide régional aux Communes. Être le patron d'une institution qui offre

des aides financières aux Communes en difficulté tout en les mettant sous tutelle quant à leur gestion budgétaire confère un pouvoir conséquent. Pendant des années, le bureau du patron du CRAC aura croulé sous les courriers de « quémantes » émanant d'un tas de bourgmestres, même parmi les plus puissants de Wallonie. Et lorsqu'une incompatibilité légale lui imposa de faire un choix entre le mayorat de Wanze et la direction du CRAC, le gouvernement wallon lui octroya un statut d'expert lui permettant de garder un pied dans le second.

Frappé de plein fouet par le scandale Publifin, Parmentier a apparemment décidé de tout plaquer. En confessant une ostensible amertume, lui qui aimait toujours se présenter comme un dévoué serviteur de la chose publique. ■

Administrateur d'Ogeo Fund et membre du FSMA

Un des enseignements probables de cette commission d'enquête sera certainement lié aux conflits d'intérêts. Ainsi, Claude Parmentier était chef de cabinet adjoint du ministre Furlan, ayant la tutelle des intercommunales et en même temps ad-

ministrateur de l'une d'entre elle. Peut-on décemment soutenir qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts ? La démission de Claude Parmentier du cabinet Furlan lorsque cela s'est constitué une réponse en soi.

Mais on retrouve la même situation avec son poste d'administrateur d'Ogeo Fund depuis 97. Durant au moins une partie de ce mandat, Claude Parmentier était membre de la commission des sanctions de l'autorité des services et marchés financiers. Il en a été dé-

chargé à sa demande en 2014. Encore une fois contrôleur et contrôlé dans le chef d'une seule personne. Le FSMA est pourtant une autorité qui, avec la BNB, gendarme notamment le secteur des Fonds de Pensions. C'est tellement vrai qu'une discrète enquête s'est ouverte récemment à propos de Stéphane Moreau et d'Ogeo Fund afin de savoir si après tout ce qui s'est passé, le premier peut encore rester le patron du cinquième Fonds de pension de Belgique. ■ **D.V**

Ou'aurait fait Furlan s'il l'avait su ?

Quelle sera la posture de Paul Furlan devant la commission ? Sa démission lui donne un recul et une liberté de ton. En usera-t-il ?

Le 11 janvier, le ministre Furlan est galvanisé. Dans l'interview qu'il accorde à *L'Avenir*, l'homme voit dans le scandale Publifin un véritable boulevard pour mener à bien les réformes auxquelles il songe. Furlan râte à propos de ces mandataires tricheurs et apostrophe lourdement la machine Publifin quant à son opacité. Il dénonce notamment les mandataires ayant développé une véritable ingénierie pour cumuler discrètement les mandats. En les exerçant notamment « à titre privé ».

Seulement voilà, il a zappé le fait que son chef de cabinet adjoint, Claude Parmentier, est une cheville importante de l'intercommunale Publifin. Un mandat qu'il exerce... à titre

privé. Furlan l'ignorait et tout indique qu'il ne mentait pas, en dépit du scepticisme qui a accueilli la surprise du ministre.

Paul Furlan n'est pas un homme qui se décourage rapidement. Devant le Parlement, il assume mais pirouette sur le cas de son chef de cabinet adjoint. Le ministre fera beaucoup de promesses. Il annoncera comme un printemps arabe de la bonne gouvernance en Wallonie. Mais dans les rangs de l'opposition, après quelques atermoiements autour de la motion de défiance, on réclame sa tête.

La tension est énorme. L'opinion publique se déchaîne tandis qu'au sein du PS, c'est la panique. D'autant que d'autres révélations apparaissent quant à la composition de son cabinet.

Dans un premier temps, Furlan s'accroche, spéculant sur les conclusions d'une enquête menée par l'administration au sujet des comités de secteur de Publifin. Las, l'administration préfère parler d'éthique plutôt

que d'illégalité manifeste. Pire, elle invite le gouvernement et le Parlement à produire des législations plus précises...

Le climat devient intenable mais Paul Furlan parvint à surprendre : ce n'est qu'après avoir présenté l'enquête administrative qu'il jette l'éponge.

Avec le recul

Tout cela s'est déroulé voici plusieurs semaines. Paul Furlan a regagné sa Commune de Thuin tout en restant évidemment parlementaire wallon.

Furlan ne s'est plus vraiment exprimé sur la question depuis. Un peu de recul était nécessaire. Qu'en fera-t-il lorsqu'il sera interrogé ce vendredi par la commission ? Tout le monde se souvient de sa formule qui tenait de l'aveu. « *Est-ce que je savais ? Non ? Est-ce que j'aurais pu savoir ? Peut-être. Est-ce que j'ai cherché à savoir ? Non.* »

On peut imaginer une quatrième question que ne manqueront pas de poser aujourd'hui les commissaires : qu'aurait fait le ministre s'il l'avait su ? ■

D.V.

ILS ONT DIT

Parmentier l'interlocuteur de l'administration des Pouvoirs locaux sur « ces matières », c'était Claude Parmentier, chef de cabinet adjoint du ministre. « *Mais je n'ai pas abordé ce dossier (Publifin) avec lui.* » (Stéphane Marnette, Inspecteur général de la DGO5).

Nirvana « *S'il y a un cadastre tel qu'annoncé par le gouvernement, pour nous, c'est le nirvana : on va avoir une vraie photographie des institutions* » (Nicole Matagne, directrice ff. du contrôle des mandats locaux)

Compris ? « *Publifin n'est plus un GRD ! On peut vous le dire, vous l'écrire...* » (Dimitri Fourny, cdH)

Déjà écrit « *C'est comme cela que ça va se passer : la faute, on essaie de la remettre sur quelqu'un de l'administration alors qu'elle est politique. C'est déjà écrit.* » (André-Pierre Puget, indépendant)

HIER EN COMMISSION

Trois questions, une seule certitude

Trois questions au cœur de la commission d'enquête pour les responsables de l'administration wallonne qui contrôle les intercommunales.

● **Pascale SERRÉT,**
Jean-Christophe HERMINAIRE

1. GRD ou pas ? Publifin est-elle un Gestionnaire de réseau ? La question est importante, puisque dans le cas contraire, le décret de juillet 2015 qui a permis de prolonger les comités de secteur, jusqu'en 2017, ne s'appliquait pas à cette intercommunale. L'audition de Stéphane Marnette, inspecteur général de l'administration wallonne, n'a pas fourni de réponse définitivement claire. Mais, explique-t-il, les services de l'administration ont toujours considéré que Publifin était bien un GRD. Ce fut encore le cas lorsque cette même administration fournit l'argument au ministre pour une réponse à une question parlementaire. Pour ensuite se baser sur la position ministérielle. On tourne un peu en rond.

Françoise Lannoy, la directrice de l'administration des pouvoirs locaux interrogée avant lui, au matin, disait aussi ne pas considérer que Publifin avait perdu ce statut. « *Non, nous on ne retient pas cette hypothèse, même si on en discute. On n'est pas mis au courant des modifications au sein de l'intercommunale qui font qu'elle ne serait plus un GRD.* »

Comme le soulignera le député libéral Mouyard en personne, au moment où a été rédigé le dé-

cret de 2015, les députés eux-mêmes étaient persuadés que Publifin entraînait bien dans son giron. Ce n'est qu'aujourd'hui que cette question semble émerger à la faveur du scandale des rémunérations abusives.

« *Si on se trompe, il faut nous le dire. S'il faut lancer une consultation juridique, il faut nous le demander* », insiste l'inspecteur général. Ce qui ne manquera sûrement pas si on veut, vraiment, la réponse. Marnette ajoutera à l'intention de Jean-Luc Crucke : « *Je ne peux pas admettre qu'on laisse entendre que je suis entré dans un pseudo arrangement pour permettre à des gens de continuer à profiter.* » Ni admettre « *qu'on me fasse ce procès-là* ».

2. Quels sont les statuts qui s'appliquent ? Publifin pouvait-elle continuer à appliquer jusqu'en 2017 ses anciens statuts, qui permettaient de rémunérer les administrateurs des comités de secteur ? Cette question-là est plus complexe, et se traduit encore en hypothèses. Mais une chose semble claire, selon l'interprétation des textes faite par le juriste qu'est Stéphane Marnette : le décret de juillet 2015 prévoit explicitement une rétroactivité de six mois, pour s'appliquer dès le 1^{er} janvier de la même année. Ce dont bénéficie Publifin pour continuer à se fonder sur ses anciens statuts, qui autorisent les rémunérations, des statuts datant de l'époque où l'intercommunale

échappait à la tutelle wallonne. Rédigés opportunément en juin 2015, juste avant le vote du décret, les nouveaux statuts qui ont mis, cette fois, Publifin en conformité avec le Code de démocratie (interdisant les comités consultatifs rémunérés) ont ainsi été « neutralisés ». C'est l'hypothèse 1. Mais est-elle conforme à l'esprit du législateur ? La vraie question est donc de savoir pourquoi les politiques qui ont rédigé et voté ce décret de 2015 ont-ils prévu cette rétroactivité dont bénéficie Publifin. Et pour qui ? Savoir aussi si les responsables de Publifin et de Nethys étaient conscients en rédigeant leurs nouveaux statuts... que ceux-ci ne s'appliqueraient pas. Mais cette réponse-là est politique. Ce n'est pas à l'administration de la donner.

3. Rémunérations légales ou non ? Publifin ne pouvait pas rémunérer les administrateurs de ses comités de secteur. Ici la réponse de l'administration est tranchée : c'était illégal.

Tout simplement, explique Stéphane Marnette, parce que le principe de ces rémunérations, élaboré en 2013 (quand la birégionale Publifin échappait à la tutelle wallonne), n'a jamais été validé par l'Assemblée générale de l'intercommunale. Seulement par le Conseil d'administration, plus restreint. Or « *les statuts de Publifin précisent bien que c'est l'assemblée générale qui doit en délibérer. Et c'est bien là qu'est le problème* ».

Françoise Lannoy n'avait pas dit autre chose. ■